



ANNUAIRE DE PREVENTION AUX AGRICULTEURS

JUSTICE
ACCES AU DROIT
ASSISTANCE SOCIALE
COMPTABLE
& PROFESSIONNELLE

La politique d'accès au droit vise à mettre à la disposition des citoyens, dans chaque département, des lieux où ils pourront trouver une information générale sur leurs droits et obligations, une assistance et un accompagnement personnalisé dans leurs démarches administratives.

L'aide à l'accès au droit consiste à offrir, dans les lieux accessibles à tous, des services :

- d'information sur les droits et devoirs des personnes,
- d'orientation vers les organismes, les services ou professionnels chargés d'assurer ou de faciliter l'exercice des droits
- d'aide à l'accomplissement des démarches nécessaires à l'exercice d'un droit ou l'exécution d'une obligation
- d'assistance au cours de procédures non juridictionnelles, pour permettre à une personne d'être assistée par un professionnel compétent devant certaines administrations
- de consultations juridiques et d'assistance pour la rédaction ou la conclusion d'actes juridiques.

Cet annuaire offre de référencer les principaux interlocuteurs des agriculteurs dans ces domaines d'accès au droit mais également en matière sociale, professionnelle et comptable.



— SOMMAIRE —

JUSTICE

- Service d'accueil unique du justiciable 4
- Les procédures judiciaires
 - le règlement judiciaire amiable 5
 - le redressement judiciaire 6
 - la sauvegarde judiciaire 8
 - la liquidation judiciaire 10

ACCES AU DROIT

- Relais d'accès au droit de la Cité judiciaire de Quimper 11
- Point d'accès au droit de Quimperlé Communauté 12
- Point d'accès au droit de Poher Communauté 14
- Cresus Bretagne 15
- Conciliateurs de Justice 16
- Ordres des avocats des barreaux de Brest et Quimper 21
- Chambre départementale des notaires 22
- Chambre départementale des huissiers de justice 23

ASSISTANCE SOCIALE COMPTABLE & PROFESSIONNELLE

- Mutualité Sociale Agricole / MSA 24
- Chambre départementale de l'Agriculture 26
- Solidarité Paysans 28
- Direction départementale de la Protection de la Population 29

SERVICE D'ACCUEIL UNIQUE DU JUSTICIABLE

Le service d'accueil unique du justiciable permet à tous les citoyens d'effectuer leurs démarches depuis le tribunal le plus près de chez eux. A la fois service d'accueil centralisé et point d'entrée procédural, il est un accès polyvalent à la justice pour les justiciables et les professionnels du droit.

Services

- ✓ être accueilli,
- ✓ recevoir une information précise,
- ✓ avoir la possibilité de recourir à des modes diversifiés de résolution alternatifs des conflits (conciliation, médiation),
- ✓ être renseigné sur le déroulement de sa procédure,
- ✓ accomplir certaines formalités (dépôt de requête, former un recours....)



**LE SERVICE D'ACCUEIL
UNIQUE DU JUSTICIABLE**

SAUJ du tribunal judiciaire de Brest
32 rue Denver – CS 91948 – 29219 Brest
cedex
02.98.33.78.00 / sauj-accueil.tgi-
brest@justice.fr

SAUJ du tribunal d'instance et du conseil
de prud'hommes de Brest
150 rue Ernest Hemingway – CS 51864
Brest cedex 2
02.98.20.75.10

SAUJ du tribunal d'instance et du conseil
de prud'hommes de Morlaix
6 allée du Poan Ben – 29679 Morlaix
cedex
02.98.88.03.47

SAUJ du tribunal judiciaire de Quimper
48A quai de l'Odet – CS 66031 – 29107
Quimper cedex
02.98.82.88.00 / tgi-quimper@justice.fr

LE REGLEMENT AMIABLE JUDICIAIRE

L'objectif du Règlement Amiable Judiciaire, procédure spécifique au domaine agricole, est la conclusion d'un accord amiable entre l'agriculteur et tout ou partie des créanciers portant sur des délais de remboursement des dettes (et/ou des remises de dettes).

Procédure

La durée de la mission est fixée par le tribunal et dure généralement de 2 à 4 mois :

- ✓ La saisine : l'agriculteur ou un de ses créanciers dépose au greffe du TGI une demande en 3 exemplaires adressée au président du tribunal.
- ✓ L'audience d'ouverture : le président vérifie que les conditions d'ouverture de la procédure sont réunies, il entend l'agriculteur et le créancier éventuel qui a demandé l'ouverture du règlement judiciaire amiable.
- ✓ La décision du président du TGI : soit le président ouvre le RAJ si des possibilités de redressement sont envisageables et nomme un conciliateur ; soit il rejette la demande d'ouverture parce que jugée prématurée ou au contraire parce que l'entreprise est en état de cessation de paiement et relève dans ce cas d'une procédure de redressement judiciaire.
- ✓ Réunions de conciliation : elles sont généralement au nombre de deux. Le conciliateur entend le débiteur et ses principaux créanciers pour analyser la situation. Il sert de lien entre les parties qu'il rencontre ensemble ou séparément pour établir un plan de règlement prévoyant des délais de paiement ou encore des remises de dettes.
- ✓ Signature de l'accord : Le conciliateur formalise l'accord dans un « procès-verbal de conciliation », qui sera signé par l'agriculteur et les créanciers concernés. Il engage le débiteur et les créanciers qui l'ont signé. Lorsqu'aucun accord n'est trouvé, le conciliateur fait un « rapport de non-conciliation ». Le débiteur ou ses créanciers peuvent alors saisir le tribunal pour demander l'ouverture d'un redressement judiciaire.

LE REDRESSEMENT JUDICIAIRE

Le Redressement Judiciaire (RJ), est une procédure accessible au débiteur en état de cessation des paiements, c'est-à-dire lorsqu'il est impossible de payer ses dettes exigibles avec l'actif disponible. Elle a pour objet de permettre la poursuite de l'activité économique et le maintien de l'emploi tout en trouvant des solutions d'apurement de la dette.

Ouverture du redressement

L'ouverture de la procédure nécessite de déposer au greffe du TGI un dossier de déclaration de cessation des paiements contenant un inventaire sommaire des biens, la liste des créanciers, ainsi qu'un extrait d'immatriculation, les derniers documents comptables et une situation de trésorerie de moins de trois mois.

L'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire peut être demandée par :

- ✓ L'agriculteur, dans les 45 jours qui suivent la date de cessation de paiement ou après la cessation de son activité professionnelle si tout ou partie de son passif provient de celle-ci.
- ✓ Le tribunal et tout créancier, en cas d'échec de la conciliation (règlement amiable judiciaire).
- ✓ En cas de décès du débiteur en état de cessation de paiement : tout héritier du débiteur (sans condition de délai) ; tout créancier, le tribunal, dans un délai d'un an suivant le décès.

L'effet de l'ouverture de la procédure entraîne :

- ✓ le gel du passif antérieur et l'interdiction de payer les dettes nées antérieurement au jugement d'ouverture ;
- ✓ l'arrêt des poursuites et des mesures d'exécution (saisies, etc.) ;
- ✓ la poursuite des contrats en cours (assurance, leasing, bail rural, compte bancaire...) ;
- ✓ l'interdiction pour le débiteur de recréer un nouveau passif après l'ouverture de la procédure (sauf autorisation du tribunal) ;

- ✓ la possibilité d'annuler certains actes passés pendant la période suspecte de 18 mois précédant la date de cessation des paiements.

Le jugement ouvrant la procédure fait démarrer une période dite d'observation pendant laquelle, hors pression des créanciers, le débiteur poursuit son activité et travaille aux mesures de redressement de son exploitation. Il fait face aux charges courantes avec les produits de cette période et définit les capacités d'apurement du passif et la durée nécessaire pour cet apurement. Cette période peut, en agriculture, s'étendre sur un cycle cultural.

Procédure

Le tribunal nomme :

- ✓ le Juge Commissaire qui rend des ordonnances, autrement dit des décisions, sur des questions pratiques qui se posent dans le déroulement de la procédure ;
- ✓ le mandataire judiciaire qui représente l'intérêt des créanciers ;
- ✓ et éventuellement un administrateur judiciaire qui peut surveiller les opérations de gestion, assister le débiteur dans ses opérations ou bien les exercer seul en tout ou partie.

Un plan de redressement peut être élaboré par le débiteur avec l'aide de l'administrateur s'il en a été nommé un.

Le tribunal s'il juge le plan crédible procède à l'homologation du plan, d'une durée maximale de 15 ans en agriculture. Il peut ainsi imposer des délais aux créanciers mais ne peut leur imposer de remises.

LA SAUVEGARDE JUDICIAIRE

La Sauvegarde Judiciaire (SJ) est une procédure qui s'apparente largement à celle du Redressement Judiciaire vise à anticiper et à prévenir les difficultés des entreprises. Seul le débiteur peut en demander l'ouverture. Il est nécessaire pour bénéficier de la procédure de Sauvegarde de ne pas être en cessation des paiements (contrairement à la procédure de RJ).

L'avantage de cette procédure par rapport à un RJ réside notamment dans la protection des cautions et des personnes coobligées pendant toute la durée de la sauvegarde, c'est-à-dire pendant la période d'observation mais aussi tant que le plan est respecté.

Les bénéficiaires

La procédure de sauvegarde est applicable à :

- tout agriculteur,
- toute personne exerçant une activité commerciale ou artisanale
- toute autre personne physique exerçant une activité professionnelle indépendante ;
- toute personne morale de droit privé (société, association) ;

Ces publics sans être en état de cessation des paiements (impossibilité de faire face au passif exigible avec son actif disponible) justifient de difficultés qu'ils ne sont pas en mesure de surmonter et qui risquent de les conduire à l'état de cessation de paiement.

La demande d'ouverture de la procédure de sauvegarde s'effectue au greffe du tribunal où se trouve le siège de l'entreprise. Outre l'inventaire de l'actif et du passif, la liste des créanciers et des cautions, une situation de trésorerie de moins d'un mois, le débiteur doit présenter la nature des difficultés de l'entreprise et les raisons pour lesquelles il ne peut les surmonter.

Après avoir entendu le débiteur à huis-clos, un jugement est rendu pour prononcer l'ouverture de la procédure de sauvegarde et désigner les organes de la procédure (le juge commissaire, l'administrateur judiciaire le cas échéant, le mandataire judiciaire, etc.). En sauvegarde, le débiteur peut, s'il le souhaite, proposer un administrateur judiciaire.

Quelle aide ?

Il n'y a pas d'aide en tant que telle.

L'ouverture de la procédure permet :

- la suspension des poursuites individuelles à l'égard du débiteur et des personnes physiques coobligées ou cautions ;
- le gel du passif et interdiction de régler les dettes antérieures au jugement d'ouverture ;
- l'arrêt du cours des intérêts des dettes et prêts conclus pour une durée inférieure à un an ;
- l'interdiction (sauf accord du tribunal) de faire de nouvelles dettes ;
- la poursuite des contrats en cours et possibilité de demander la résiliation de certains contrats si la résiliation est nécessaire à la sauvegarde ;
- a déclaration par les créanciers de leurs créances dans les 60 jours suivant la parution de l'ouverture de la procédure au BODACC.

Le jugement d'ouverture de la procédure marque le début de la période d'observation d'une durée de 6 mois, renouvelable pour la même période. En agriculture, cette durée peut être prorogée en fonction de l'année culturale en cours. Au cours de cette période un bilan économique, social et environnemental de l'entreprise ainsi qu'un projet de plan de sauvegarde de l'entreprise sont réalisés. Celui-ci prévoit les mesures de réorganisation de l'entreprise et un plan de règlement des dettes qui peut inclure la cession partielle d'activités ou d'actifs.

Il est mis fin à la procédure si à l'issue de la période d'observation les difficultés qui ont justifié l'ouverture de la procédure ont disparu.

Si la période d'observation et le plan de sauvegarde présenté par le débiteur ou le cas échéant par l'administrateur judiciaire laissent apparaître des possibilités de poursuite d'activité, le juge homologue le plan de sauvegarde (15 ans maximum en agriculture).

En cas de cessation de paiement avérée, le tribunal convertit la procédure en RJ.

A défaut de redressement possible, le tribunal prononce la liquidation de l'entreprise.

LA LIQUIDATION JUDICIAIRE

Une procédure de Liquidation Judiciaire est ouverte si le débiteur est en état de cessation des paiements et si le redressement de son exploitation est manifestement impossible. Il arrive en effet que la situation ne permette plus de déposer un plan de Redressement Judiciaire et que l'activité doive cesser.

Cette procédure peut aussi être sollicitée par la personne en difficulté qui a cessé son activité agricole mais ne peut pas payer les dettes en résultant. Cette cessation d'activité peut alors se faire au moyen d'une liquidation judiciaire.

L'ensemble des actifs de la personne va alors servir à régler son passif. La procédure sera à terme clôturée, que le passif soit éteint (apuré) entièrement ou non.

Procédure

Cette procédure permet au débiteur de bénéficier d'un arrêt définitif des poursuites, de « repartir à zéro » et d'envisager ainsi une reconversion professionnelle sans le poids de ses dettes professionnelles.

La demande d'ouverture d'une liquidation judiciaire procède des mêmes règles que celles d'un redressement judiciaire.

La liquidation entraîne :

- ✓ le gel des dettes antérieures à l'ouverture de la procédure ;
- ✓ la cessation d'activité du débiteur ;
- l'arrêt des poursuites et des mesures d'exécution ;
- ✓ le dessaisissement du débiteur au profit du liquidateur judiciaire ;
- ✓ la possibilité d'annuler certains actes passés pendant la période suspecte de 18 mois précédant la date de cessation des paiements.

La procédure est clôturée soit lorsque tous les créanciers sont remboursés (clôture pour extinction du passif) soit, lorsque l'ensemble de l'actif a été vendu et n'a pas permis de rembourser les créanciers (clôture pour insuffisance d'actif). Les biens sont vendus de gré à gré, à l'amiable ou aux enchères.

RELAIS D'ACCES AU DROIT CITE JUDICIAIRE DE QUIMPER

Le relais d'accès au droit est un lieu d'accueil, d'information et d'orientation juridique animé par le Conseil départemental d'accès au droit du Finistère. Un juriste est chargé d'écouter, d'orienter et le cas échéant d'accompagner les justiciables afin d'appréhender leurs problèmes juridiques et de les orienter vers les partenaires du réseau selon les spécificités du problème concerné.

Le relais d'accès au droit reçoit le public pour toutes les questions juridiques d'ordre général en matière civile. Il peut également le cas échéant assister le justiciable pour remplir des formulaires et requêtes.

Missions

- ✓ Service d'accueil gratuit et confidentiel
- ✓ Accompagnement matériel dans les démarches nécessaires à l'exercice d'un droit,
- ✓ Orientation vers un professionnel du droit ou une association spécialisée,
- ✓ Accès à des modes alternatifs de résolution des conflits



Relais d'accès au droit
du Tribunal Judiciaire de Quimper

48A quai de l'Odé - 29000 Quimper
02.90.94.80.12
cdad-finistere@justice.fr

ACCES AU DROIT

POINT D'ACCES AU DROIT QUIMPERLE COMMUNAUTE

Le point d'accès au droit accueille les justiciables en demande d'une information sur les droits de la famille, du logement, du travail, etc... Des associations spécialisées reçoivent anonymement et gratuitement le public. Professionnels et bénévoles apportent une aide sur des questions juridiques, administratives et sociales.

Intervenants

- ✓ CDAD / Barreau de Quimper
Permanences gratuites sous conditions de ressources
02.98.53.67.34
- ✓ CDAD / Chambre des Huissiers de Justice
02.98.96.05.63 / 02.98.96.15.70
- ✓ Agora Justice
Aide aux victimes, accès au droit
02.98.52.08.68
- ✓ CIDFF29
Accès au droit, lutte contre les violences faites aux femmes
02.98.64.38.86
- ✓ SPIP
Accompagnement des personnes sous main de justice
02.98.64.27.44
- ✓ Conciliateurs de justice
Résolution amiable des litiges et conflits
02.98.96.37.37
- ✓ AADA
Aide et assistance aux démarches administratives
06.95.19.81.23
- ✓ Abri Côtier
Aide aux victimes de violences conjugales ou intra-familiales
06.34.62.20.50
- Cresus Bretagne
Contre le surendettement et l'exclusion bancaire
06.15.86.66.94

Familles Rurales
Information et défense des consommateurs
06.83.29.20.83 /
0.800.220.480

DIRECCTE
Information aux salariés et aux employeurs sur le droit et les
conditions de travail
02.98.55.63.02

CLCV
Information et défense des consommateurs
02.98.65.34.41 /
06.04.45.86.54

CLIC « Bien Vieillir »
Information pour les plus de 60 ans
02.98.35.18.50

UDAF
Soutien aux tuteurs familiaux, tutelle, curatelle, protection des
majeurs
02.98.10.32.95

ARIF
Recherche des personnes disparues
06.78.57.87.87

CICAS
Information sur les retraites complémentaires Agir-Arcco
0.820.200.189



Point d'accès au droit de
Quimperlé Communauté

4, rue Ellé
29300 Quimperlé

POINT D'ACCES AU DROIT POHER COMMUNAUTE

Le point d'accès au droit accueille les habitants de la communauté de communes de Poher Communauté en demande d'accès au droit. Ce service d'information juridique gratuite est une structure qui permet au public de trouver soutien, orientation et accompagnement au sujet de question d'ordre général dans le domaine judiciaire.

Droit de succession, mariage, divorce, logement, développement d'une activité, contentieux, créance ou encore recouvrement sont autant de sujets sur lesquels les professionnels du droit et de la justice apportent leur expertise.

Intervenants

Permanences mensuelles tenues par des professionnels du droit et de la justice :

- ✓ Chambre des notaires / un vendredi par mois / 14h-17h
- ✓ Ordres des avocats des barreaux de Brest et Quimper / tous les 4èmes vendredis du mois / 9h-12h
- ✓ Chambre des huissiers de justice / tous les 3èmes vendredis du mois / 9h-12h

Poher
communauté



Sur rendez-vous

Annexe du CCAS, 17, place de la mairie-Carhaix
02.98.93.72.53 (appeler de préférence en matinée)
secretariat.ccas@ville-carhaix.bzh

ACCES AU DROIT

CRESUS BRETAGNE

ACCES AU DROIT

Cresus Bretagne (Chambre Régionale de Surendettement Social de Bretagne) est une association loi 1901 d'aide aux personnes en situation de difficulté financière, de surendettement ou d'exclusion bancaire. L'activité principale de Cresus Bretagne consiste à assurer des entretiens confidentiels sur rendez-vous pour informer et guider les personnes en situation de surendettement.

Cresus Bretagne a pour objectifs la lutte contre le surendettement et l'exclusion bancaire des particuliers. Au niveau « curatif », elle les accompagne dans les démarches amiables et judiciaires vers les créanciers et le service de surendettement de la Banque de France. Au niveau préventif, elle apporte un diagnostic financier, une information et médiation bancaires, des actions collectives, le montage d'un micro-crédit social personnel et son accompagnement budgétaire.

Missions

- ✓ diagnostic financier
- ✓ communication et informations financière et juridiques
- ✓ prévention du surendettement
- ✓ médiation
- ✓ soutien technique auprès des tribunaux d'instance
- ✓ accompagnement personnalisé (constitution de dossier de surendettement)
- ✓ information sur la gestion de budgets
- ✓ montage d'un micro-crédit social
- ✓ soutien moral



CRÉSUS®

Cresus Bretagne

Centre social de Kérangoff

29200 Brest

06.15.86.66.94

permanence@cresus-bretagne.fr

www.cresus-bretagne.fr

ASSOCIATION DES CONCILIATEURS DE JUSTICE DE LA COUR D'APPEL DE RENNES

ACCES AU DROIT

Si vous rencontrez des difficultés, un désaccord, un litige avec un particulier ou un professionnel, le recours à la conciliation est un moyen simple, gratuit et rapide d'en venir à bout en obtenant un accord amiable sans procès. La conciliation est un des modes alternatifs de règlement des conflits. Elle est entièrement gratuite. Le conciliateur de justice est un auxiliaire de justice non rétribué qui consacre son activité au règlement amiable des litiges. Il vous écoute, facilite le dialogue entre vous et votre contradicteur et permet de trouver des solutions amiables. Il fait preuve d'une grande impartialité et a un vrai souci d'équité dans le respect de l'ordre public.

Si un compromis est trouvé, le conciliateur rédige un constat d'accord qui précise les engagements de chaque partie. Ce document est signé par les deux parties et par le conciliateur, puis est remis au greffe du tribunal d'instance. Les parties peuvent demander au tribunal d'instance que soit donnée force exécutoire à ce constat d'accord.

La loi de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle milite pour une justice plus proche, plus efficace et plus protectrice. Désormais, les parties à un litige sont tenues de justifier avoir tenté la résolution amiable du litige avant d'engager une procédure contentieuse devant les tribunaux d'instance et de proximité, les juridictions du quotidien. La conciliation est un de ces moyens.

_____ Litiges concernés et champ d'action _____

- ✓ Relations entre bailleurs et locataires
- ✓ Litiges de la consommation
- ✓ Problèmes de copropriété
- ✓ Litiges entre commerçants
- ✓ Litiges entre personnes
- ✓ Litiges et troubles du voisinage

Exceptions faites des affaires pénales, des conflits du travail, des affaires familiales et des conflits entre administrés et administrations



Conciliateurs de justice du ressort
du tribunal d'instance de Quimper

Communes / Permanences	Jours et horaires de permanences	Coordonnées
Quimper Mairie annexe de Kerfeunteun	mercredi jeudi (tous les 15 jours) 9h à 12h	02.98.98.89.05
Quimper Mairie annexe d'Ergué-Armel	2ème et 4ème vendredi - 9h à 12h 1 ^{er} et 3ème mardi - 14h à 17h	02.98.98.89.05
Quimper Tribunal judiciaire	1 ^{er} et 3ème mardi	02.98.82.88.00
Briec Mairie	3ème mercredi 9h à 12h30 et 13h30 à 17h	02 98 57 93 11
Bannalec Mairie	lundi 9h à 12h – 14h à 17h30	02.98.39.57.22
Concarneau Maison des associations	mardi (tous les 15 jours) 9h à 12h30	02.98.60.77.14
Douarnenez Centre Gradlon	lundi (tous les 15 jours) 9h30 à 12h	02.98.92.90.97
Pont-Aven Mairie	vendredi (tous les 15 jours) 9h à 12h	02.98.06.00.35
Crozon Hôtel de ville		02.98.27.91.74
Fouesnant Communauté de communes	Mardi 9h45 à 12h15	02.98.51.61.27
Pont L'Abbé Communauté de communes	mardi de 9h à 12 jeudi de 9h30 à 11h45	02,98.98.06.04
Châteauneuf Mairie	1 ^{er} et 3ème jeudi 9h à 12h30	02.98.81.75.41
Guilvinec Mairie	jeudi 9h30 à 12h30	06.45.07.11.55
Rosporden Mairie	vendredi (tous les 15 jours) 9h à 12h30	02.98.66.96.50

ACCES AU DROIT

Châteaulin Mairie	jeudi 14h à 17h	02.98.86.10.05
Scaër Mairie	4ème lundi 9h30 à 11h30	02.98.59.42.10
Audierne Communauté de communes	Permanences de Pont L'Abbé ou Douarnenez	02.98.70.16.00
Quimperlé Point d'accès au droit	lundi 9h à 12 – 14h à 17h	02.98.96.37.37

Conciliateurs de justice du ressort
du tribunal d'instance de Morlaix

Communes / Permanences	Jours et horaires de permanences	Coordonnées
Roscoff Mairie	2ème lundi 9h à 12h	02.98.24.43.00
Landivisiau Mairie	1 ^{er} lundi et 2ème samedi 9h à 12h	02.98.68.00.30
Plonévez-du-Faou Mairie	1 ^{er} lundi 9h à 12h	02.98.86.90.07
Taulé Mairie	1 ^{er} lundi 9h à 12h	02.98.67.11.14
Saint Pol de Léon Mairie	3ème samedi 9h à 12h	02.98.15.85.00
Morlaix Tribunal d'instance	mardi - jours d'audience	02.98.88.03.47
Carhaix-Plouguer Annexe CCAS	2ème mardi de 10h à 13h 2ème vendredi de 13h à 15h	02.98.93.72.53
Huelgoat Mairie	2ème et 4ème vendredi 9h à 12h	02.98.99.71.55
Plouigneau Mairie	1 ^{er} et 3ème mercredi 8h30 à 13h	02.98.67.70.09
Plougouven Mairie	1 ^{er} vendredi 9h à 13h	02.98.78.64.04
Plougasnou Mairie	2ème jeudi 12h à 17h	02.98.67.30.06
Plouescat Mairie	3ème jeudi 8h30 à 12h	07.85.72.22.23

Conciliateurs de justice du ressort
du tribunal d'instance de Brest

Communes / Permanences	Jours et horaires de permanences	Coordonnées
Brest Mairie centrale	3ème mercredi 14h à 17h	02.98.00.84.30
Brest Mairie de St Marc	lundi 14h à 17h	02.98.00.85.70
Brest Mairie de Lambézellec	2ème et 4ème jeudi 13h30 à 17h	02.98.00.85.20
Brest Mairie de l'Europe	mercredi 14h à 16h30	02.98.34.26.30
Brest Mairie des Quatre Moulins	2ème et 4ème mardi 9h à 12h	02.98.00.80.80
Brest Mairie de St Pierre	1 ^{er} mardi 9h à 12h	02.98.00.80.80
Brest Marie de Bellevue	4ème mercredi 9h à 12h	02.98.00.80.80
Bohars Mairie	1 ^{er} et 3ème mercredi 14h à 17h	02.98.03.59.63
Guilers Mairie	2ème et 3ème lundi 9h à 12h	02.98.07.61.52
Guipavas Mairie	1 ^{er} et 3ème lundi 14h00 à 16h30	02.98.84.75.54
Gouesnou Mairie	4ème mercredi 14h à 17h	02.98.07.86.90
Le Relecq Kerhuon Mairie	2ème et 4ème lundi 14h30 à 17h	02.98.28.14.18
Plougastel Daoulas Mairie	4ème jeudi 9h à 12h - 14h à 17h	02.98.37.57.57
Plouzané Mairie	vendredi 9h30 à 11h30	02.98.31.65.30
Landerneau Mairie	jeudi 9h30 à 12 – 13h30 à 16h30	02.98.85.43.00
Lannilis Mairie	2ème et 4ème jeudi 14h30 à 18h	02.98.14.20.18

ACCES AU DROIT

Communauté de communes du Pays de Lesneven	jeudi 13h30 à 17h30	02.98.21.11.77
Plouvien Mairie	1 ^{er} et 3 ^{ème} lundi 14h à 17h	02.98.40.91.16
Ploudalmézeau Mairie	jeudi 14h30 à 17h	02.98.48.10.48
Communauté de communes des Pays de l'Iroise	lundi 9h30 à 12h	02.98.84.24.75

ACCES AU DROIT

ORDRES DES AVOCATS DES BARREAUX DE BREST & QUIMPER

ACCES AU DROIT

L'avocat donne tout d'abord des consultations juridiques. Il renseigne ses clients sur les voies de procédures susceptibles de résoudre le litige, aide à régler le conflit à l'amiable et renseigne sur les chances de succès d'une procédure judiciaire. Il effectue et accomplit au nom et pour le compte de ses clients des démarches ou formalités.

L'avocat prend la parole, en matière pénale, pour défendre les personnes soupçonnées d'une infraction ou pour représenter les intérêts des victimes, tout au long de la procédure. En matière civile, il accomplit les actes nécessaires à la procédure et prépare des "conclusions" qui exposent les prétentions de son client en fait et en droit.

Missions

L'avocat informe et conseille : il informe sur l'état de la réglementation applicable au problème et aide à mettre les projets en œuvre, en leur donnant la forme juridique appropriée

L'avocat rédige et transige : il intervient également en qualité de rédacteur, pour tous les contrats et toutes les conventions, et ce aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises.

L'avocat agit pour le compte du justiciable : il entreprend toutes les mesures nécessaires, amiables ou judiciaires, pour vos démarches économiques, immobilières, professionnelles ou familiales.

L'avocat défend : lorsque aucune solution amiable n'a pu être trouvée, et qu'un procès est engagé ou doit l'être, il défend à tous les stades de la procédure, et ce aussi bien en première instance qu'en appel



Ordre des avocats du barreau
de Brest
Rue Denver
29000 Brest
02.98.44.31.84



Ordre des avocats du barreau
de Quimper
7 rue du Palais
29000 Quimper
02.98.53.67.34

CHAMBRE DEPARTEMENTALE DES NOTAIRES

Officier public et ministériel chargé de garantir aux personnes qui s'adressent à lui la pleine possession de leurs biens et la pleine efficacité juridique de leurs volontés ou engagements, le notaire a un rôle d'authentification et de conservation des actes et de conseiller juridique.

Juriste de proximité, il joue pour les particuliers, un rôle important en matière de droit de la famille et en ce qui concerne le règlement de successions et des donations. Il intervient également en matière immobilière, notamment dans la rédaction des promesses de vente ou encore des actes de prêt ou de vente. Le notaire a, en outre, le monopole des formalités concernant la propriété foncière.

Le notaire s'intéresse à la vie des collectivités territoriales, confrontées en particulier au droit de l'urbanisme. Il a enfin une activité de conseil auprès des particuliers et des sociétés.

Lié par le secret professionnel, le notaire fait preuve de discrétion.

_____ Missions _____

- ✓ gestion de patrimoine
- ✓ droit des affaires
- ✓ successions
- ✓ familles recomposées
- ✓ droit de la famille
- ✓ achat / vente / location
- ✓ mariage / PACS / divorce
- ✓ prix de l'immobilier



Chambre des notaires du
Finistère

38 bis boulevard Dupleix
B.P 1135
29101 Quimper cedex
02.98.53.18.55

CHAMBRE DEPARTEMENTALE DES HUISSIERS DE JUSTICE

ACCES AU DROIT

L'huissier de justice est à la fois un officier ministériel et un officier public (celui qui a la pouvoir de dresser des actes authentiques). Une de ses missions principale consiste à rechercher des solutions aux litiges entre créanciers et débiteurs. Lorsqu'une personne se trouve dans l'impossibilité de régler sa dette à une autre, il peut notamment établir un plan de remboursement accepté d'un commun accord par le créancier et le débiteur. Lorsqu'une personne refuse de payer sa dette à une autre, il intervient pour faire respecter le droit. Il est seul habilité par la loi à pratiquer une saisie sur les biens du débiteur.

L'huissier est le seul à pouvoir accomplir les formalités nécessaires au bon déroulement d'un procès. C'est lui par exemple qui convoque à l'audience les personnes concernées et qui leur fait part du jugement rendu. Il effectue également des constats qui pourront servir de preuve à l'occasion d'un litige.

Enfin, l'huissier de justice a un devoir de conseil et est tenu par le secret professionnel.

Missions

Dans l'intérêt des entrepreneurs :

- ✓ conseil pour la rédaction des contrats et des baux,
- ✓ assistance dans les procédure de redressement et liquidation judiciaires,
- ✓ aide au recouvrement des impayés,
- ✓ rédaction de constats,
- ✓ authentification d'actes.

Au service des particuliers :

- ✓ rédaction de constats,
- ✓ assistance dans la rédaction de contrats de bail, délivrance de congés, états des lieux, recouvrement de loyers, suivi d'une procédure d'expulsion,
- ✓ conflits de voisinage,
- ✓ pensions alimentaires,
- ✓ assistance au quotidien de la vie familiale



Chambre départementale
des huissiers de justice
du Finistère

7, place Cornic
29600 Morlaix
02.98.88.01.68

MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

La Mutualité Sociale Agricole est un organisme mutualiste qui gère le régime obligatoire de protection sociale du monde agricole et rural.

_____ Missions _____

La MSA couvre les risques maladie-maternité, retraite, accident du travail et famille pour les salariés agricoles, les actifs non-salariés (chef d'exploitation, employeur de main d'oeuvre), les retraités et les ayants droit.

Au-delà de la protection sociale légale, elle mène des actions sanitaire et social complémentaires et adapte ses prestations aux besoins de l'époque.

Son logo "santé, famille, retraite, services" affiche l'étendue de son champ d'action. Elle forme ainsi un guichet unique à l'égard de la population agricole en servant des prestations complètes de CPAM, de CAF, d'Urssaf et de médecine du travail. Elle assure la collecte et le contrôle des cotisations, ainsi que le versement des prestations.

_____ Prestations _____

- « Le rendez-vous Prestations » : action en faveur de la plénitude des droits des assurés agricoles. Elle permet aux assurés agricoles (exploitants, salariés ou retraités) de faire valoir l'intégralité de leurs droits auprès de la MSA et de ses partenaires,
- Le service recouvrement : aide aux exploitants dans les besoins de trésorerie et contribution à la pérennité de l'exploitation,
- Prise en compte du mal-être agricole : la ligne Agridiff : un numéro pour exprimer ses difficultés (du lundi au vendredi : 8h30 -12h30 ; 13h30-17h / 02 98 85 59 13) ; une cellule de prévention suicide composée du service des interventions sociales et de la santé au travail ; la ligne Agri'Ecoute pour mettre en relation des assurés MSA avec des psychologues cliniciens par téléphone, visio-conférence ou entretien physique (joignable 7j/7 - 24h/24 / 09.69.39.29.19),

ASSISTANCE SOCIALE
& PROFESSIONNELLE

- Service des interventions sociales : accompagnement des exploitants et des salariés agricoles confrontés à des événements qui les fragilisent (arrêt de travail, difficultés sur l'exploitation, deuil, etc.).



L'essentiel & plus encore

Mutualité Sociale Agricole

www.msa-armorique.fr/fly/

www.msa-armorique.fr
/ Mon espace privé,
rubrique contact et
échanges

02.98.85.79.79

ASSISTANCE SOCIALE & PROFESSIONNELLE

CHAMBRE DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE

Le réseau des Chambres d'agriculture est investi de trois missions :

- Contribuer à l'amélioration de la performance économique, sociale et environnementale des exploitations agricoles et de leurs filières,
- Accompagner, dans les territoires, la démarche entrepreneuriale et responsable des agriculteurs ainsi que la création d'entreprise et le développement de l'emploi,
- Assurer une fonction de représentation auprès des Pouvoirs publics et des collectivités territoriales,

Les Chambres d'agriculture interviennent sur le terrain auprès des agriculteurs, des salariés agricoles, des forestiers et des collectivités pour toutes les questions d'intérêt agricole.

Pour les agriculteurs, ces services sont proposés dans le cadre de missions de service public, missions d'intérêt général ou de prestations payantes de service individuel sous la marque PROAGRI.

Tout au long de la vie de leur exploitation, les agriculteurs ont besoin de faire évoluer leurs pratiques, sécuriser leur activité, avoir des perspectives... Les Chambres d'agriculture proposent des solutions en réponse aux situations très diverses qu'ils peuvent rencontrer au quotidien.

Prestations

- Aide à la reconversion professionnelle : appui financier aux agriculteurs qui cessent leur activité. D'un montant maximal de 4650 €, elle permet de couvrir les frais liés à l'arrêt d'activité et apporte des ressources pour entreprendre des formations et construire un nouveau projet professionnel.
- Médiation : en cas de situation de désaccord ou de conflit avec vos associés (ou l'un d'eux) ou avec votre repreneur, un conseiller tente de renouer le dialogue et de définir les conditions favorables à la poursuites des relations.
- Visite-transmission : dispositif s'adressant à tous les exploitants souhaitant démarrer une réflexion ou faire un point d'étape dans le cadre d'un projet d'arrêt d'activité anticipé, d'un départ à la retraite ou d'un projet d'association.

ASSISTANCE SOCIALE
& PROFESSIONNELLE

- Suivi des jeunes installés : dispositif permettant de faire un premier bilan d'étape après le premier résultat comptable. Comparer les premiers résultats aux prévisions. Faire le point des besoins et des préoccupations quelques mois après l'installation. La Chambre de l'agriculture soutient les jeunes exploitants installés.
- Accompagnement du candidat à l'installation - Plan d'entreprise : faciliter les démarches liées aux demandes d'aide à l'installation et bénéficier d'un référent faisant le lien avec les différents partenaires. Faire évoluer un Plan d'Entreprise. La Chambre d'agriculture accompagne les exploitants dans leurs démarches.
- Dynavenir : accompagnement sur les évolutions possibles de l'exploitation : investir, embaucher ou s'associer, se diversifier, changer de production ?
- Cap Gestion : face à des difficultés financières, les exploitants peuvent s'interroger sur les orientations à prendre pour leur exploitation. La Chambre départementale de l'agriculture les aide en faisant l'état des lieux de la situation pour déterminer les solutions adaptées.
- Cap Evolution : accompagnement des exploitants qui souhaitent connaître la valeur potentielle de leur entreprise, faciliter les projets de transmission, d'installation, de regroupement ou encore qui entendent à valoriser cette évaluation auprès des partenaires financiers.

Antennes locales de la Chambre d'agriculture



- ✓ Quimper – 02.98.52.49.00
quimper@finistere.chambagri.fr
- ✓ Quimperlé – 02.98.52.49.09
quimperle@finistere.chambagri.fr
- ✓ St Ségal – 02.98.86.59.80
chateaulin@finistere.chambagri.fr
- ✓ St Pol de Léon – 02.98.69.17.46
st.pol@finistere.chambagri.fr
- ✓ Brest – 02.98.41.33.00
brest@finistere.chambagri.fr
- ✓ Morlaix – 02.98.88.97.60
morlaix@finistere.chambagri.fr
- ✓ Carhaix – 02.98.52.48.10
carhaix@finistere.chambagri.fr

SOLIDARITE PAYSANS

Pour accompagner et défendre les familles, aider les agriculteurs à faire valoir leurs droits en justice, préserver l'emploi, des agriculteurs ont créé Solidarité Paysans, mouvement de lutte contre l'exclusion en milieu rural. Cette association nationale fédère des structures départementales et régionales.

Prestations

- ✓ Répondre aux urgences et préparer l'avenir,
- ✓ Traiter de l'endettement,
- ✓ Préserver les droits sociaux,
- ✓ Mobiliser les ressources des agriculteurs.



Solidarité Paysans de
Bretagne

Collège du Finistère
Hôtel Pépinière
d'entreprise / ZA de
Lumunoc'h - Lot 4
29 510 BRIEC

02 29 20 08 09 /
06 17 32 37 15

ASSISTANCE SOCIALE
& PROFESSIONNELLE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

La direction départementale de la protection des populations est compétente en matière de politiques de protection de la population, telles que définies à l'article 5 du décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles.

_____ Missions _____

Service Alimentation (ALIM)

- ✓ veille au quotidien à la salubrité et à la maîtrise de l'hygiène des denrées au niveau de la production,
- ✓ veille à la qualité nutritionnelle des denrées en restauration sociale,
- ✓ prévient les risques de contamination des aliments,
- ✓ gère les alertes alimentaires, assure que les produits importés et exportés sont sains et sûrs.

Service Environnement

- ✓ pilote l'inspection des installations classées relevant des élevages et des industries agro-alimentaires pour les impacts sur la santé et l'environnement,
- ✓ prévient les accidents sanitaires ou technologiques liés aux techniques de production,
- ✓ prévient les causes et effets du réchauffement climatique par la maîtrise des rejets de gaz ammoniac des élevages intensifs et par la surveillance de l'usage des fluides frigorigènes fluorés en voie d'interdiction,
- ✓ contrôle les conditions d'élimination des produits pouvant présenter un risque pour la santé et les conditions de valorisation de sous-produits.

ASSISTANCE SOCIALE
& PROFESSIONNELLE

Service Santé et protection des animaux et des végétaux (SPAV)

- lutte contre les maladies animales transmissibles à l'homme (zoonoses) -> protège la santé publique par la maîtrise de l'état sanitaire des animaux ,
- lutte contre les maladies à fort impact économique,
- ✓ veille au respect des règles de protection des animaux,
- ✓ veille au respect des règles d'utilisation et de prescription des médicaments vétérinaires,
- ✓ veille au respect des règles de fabrication de l'aliment du bétail et des animaux de compagnie,
- ✓ lutte contre les maladies des végétaux.

Service Concurrence, consommation et répression des fraudes (CCRF)

- ✓ vérifie les conditions d'information du consommateur,
- ✓ s'assure de la loyauté des transactions à tous les stades,
- ✓ vérifie la conformité des produits et des services à l'obligation générale de sécurité,
- ✓ s'assure de la transparence des relations commerciales entre les opérateurs,
- ✓ assure une veille concurrentielle.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Direction
Départementale
de la Protection
des Populations**

Direction départementale de la
protection des populations du
Finistère

2 rue de Kerivoal
29334 Quimper Cedex

02.98.64.36.36
02.98.95.81.33

ddpp@finistere.gouv.fr

Permanence
consommateurs :
02.98.64.11.69

accueil

Annuaire de prévention aux agriculteurs

Édition 2020



Conseil départemental d'accès au droit du Finistère

Tribunal Judiciaire de Quimper
48A quai de l'Odéon – 29000 Quimper
02.90.94.80.12

cdad-finistere@justice.fr

www.cdad-ca-rennes.fr





CDAD

FINISTÈRE